

Ville de PARENTIS EN BORN  
Département des Landes  
BP 42 – 40161 PARENTIS Cedex  
**CONSEIL D'EXPLOITATION**  
**REGIE DES ARENES**

**Conseil d'Exploitation de la Régie des Arènes  
du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Arènes convoqué le 02 avril 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Marie Françoise NADAU, Présidente.

<b>Nombre de membres en exercice :</b> 13	<b>Présent(s) : 7</b> NADAU Marie-Françoise, Maire Adrien FERE, Adjoint au Maire
<b>Présents :</b> 07	GAZEILLES Véronique, Adjointe au Maire
<b>Procurations :</b> 05	Jean Luc BUREAU DU COLOMBIER, Conseiller Municipal
<b>Votants :</b> 12	CORBI Céline, Personnalité qualifiée TRISCOS Jacques, Personnalité qualifié Patrick DAUDIGNON, Comité des Fêtes formant la majorité des membres en exercice.
	<b>Procuration(s) : 5</b> CAPDET Kévin donne procuration à BUREAU DU COLOMBIER Jean Luc MOLEIRO Delphine donne procuration à Véronique GAZEILLES JARNAC Janine donne procuration à FERE Adrien PAVY Agnès donne procuration à CORBI Céline DUCASSE Alyzée donne procuration à Marie-Françoise NADAU
	<b>Absent(s) excusé(s) : 1</b> BARRAGUE Marine, Conseillère Municipale,
	<b>Le secrétariat est assuré par :</b> FERE Adrien

Ville de PARENTIS EN BORN  
Département des Landes  
BP 42 – 40161 PARENTIS Cedex  
**CONSEIL D'EXPLOITATION**  
**RÉGIE DES ARENES**

Conseil D'Exploitation de la Régie des Arènes du 10 avril 2025

**Délibération n°25/06 : Finances**

Rapporteur : Madame la Présidente

**REGIE DES ARENES – FIXATION DES TARIFS 2025  
CONCERT ET SPECTACLE**

Exposé des motifs

Vu, la délibération n°21-40 du 1er avril 2021 du Conseil Municipal adoptant des statuts-Règlement intérieur, pour le fonctionnement de la régie des Arènes.

Vu l'installation du Conseil d'Exploitation et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Régie des Arènes permettant la création d'une régie de recettes et d'avances,

Vu, la délibération n°21-07 en date du 19 juillet 2021 relatif à la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances, permettant l'encaissement des produits des activités gérés directement par la Régie des Arènes,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs concernant l'exploitation du site des Arènes pour l'année 2025 et notamment les tarifs proposés lors des concerts et spectacles organisés par la Régie des Arènes,

Considérant la délibération n°2025-05 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Arènes du 12 février 2025 fixant les tarifs des concerts et spectacles 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs pour le concert du 18 juillet 2025 et le spectacle du 19 juillet 2025,

Délibération :

Il est proposé au Conseil d'Exploitation les tarifs suivants :

**TARIFS CONCERT du 18/07/2025**

<b>Période du 15/04 au 15/06</b>	<b>Période du 16/06 au 19/07</b>
<b>Fosse (debout)</b> Tarif unique.....26,00 €	<b>Fosse (debout)</b> Tarif unique.....29,00 €
<b>Gradins</b> Tarif unique.....36,00 €	<b>Gradins</b> Tarif unique.....39,00 €

SPECTACLE du 19/07/2025



Période du 15/04 au 15/06	Période du 16/06 au 19/07
<b>CARRE OR</b> Tarif unique.....36,00 €	<b>Fosse</b> Tarif unique.....39,00 €
<b>Gradins</b> Tarif unique.....33,00 €	<b>Gradins</b> Tarif unique.....36,00 €

En conséquence et compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Exploitation à l'unanimité :

- **vote** les tarifs proposés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25-05 en date du 12 février 2025.

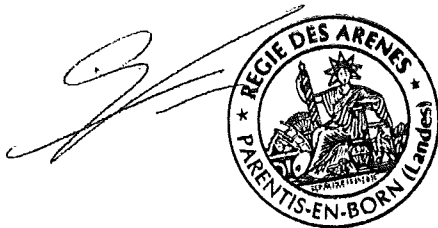
Certifié pour extrait conforme des registres des délibérations du Conseil d'Exploitation de la Régie des Arènes.

Nombre de membres en exercice	13	La Présidente, Marie Françoise  
Nombre de membres présents	7	
Votes par procuration	5	
Votes exprimés	12	
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	
Refus de vote	0	
Délibération adoptée	unanimité	

Délibération présentée au contrôle de  
Légalité en Préfecture des Landes le 25/04/2025

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité du  
Président à compter du 25/04/2025

La Présidente,  
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.